



PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES (PEMP) (Formation recyclage autorisation de conduite)

Article R4323-55 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article [R.4323-55](#) ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- De corriger les mauvaises pratiques
- D'appliquer les règles de sécurité pour la conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)
- Renouveler l'autorisation de conduite

PERSONNES CONCERNEES ET PREREQUIS :

- Etre âgé de 18 ans
- Maîtriser la langue française

- Personnel titulaire d'une autorisation de conduite d'une plate-forme élévatrice mobile de personne, obtenu après une formation théorique et pratique et présentant les aptitudes médicales requises

PEDAGOGIE :

- Formation en salle (exposés, questions et exercices) et pratique de la conduite sur les types de PEMP concernées

PROGRAMME :

- **Première demi-journée (3,5 heures)**

1. Formation théorique

Travaux en hauteur
 Dispositions réglementaires
 Instances et organismes de prévention
 Devoirs et responsabilités
 Description et classification des PEMP
 Eléments constitutifs des PEMP
 Limite d'utilisation d'une PEMP
 Les spécificités de mise en œuvre
 Les dispositifs de sécurité
 Les éléments du circuit hydraulique
 Règles de conduite et de stationnement
 Vérification et entretien d'usage à l'occasion de la prise et fin de poste

- **Deuxième demi-journée (3,5 heures)**

2. Formation pratique

Vérifications :

Contrôle visuel de l'état de la PEMP
 Bon fonctionnement des dispositifs de sécurité

Positionnement :

Reconnaissance de l'environnement, mise en situation d'utilisation
 Gestes de commandement et de communication

Déplacement dans l'espace :

Réalisation d'exercices de conduite, de difficulté croissante, adaptés à la catégorie de PEMP utilisée

Manœuvres de sauvetage et dépannage :

Réalisation d'exercices

3. Examen théorique et pratique au cours de la journée.

Contrôle des connaissances et du savoir-faire de chaque stagiaire
 les stagiaires devront s'équiper d'une tenue de travail, de chaussures et de gants de sécurité,
 d'un casque avec jugulaire et d'un harnais anti-chute

- **Après examen, si résultat favorable :** Avis sur le renouvellement d'une autorisation de conduite

*Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise,
 (personnel en situation d'handicap)*

*"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur
 compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours "*